

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET SERVICES

Dernière mise à jour : 26 novembre 2025

### 1 PREAMBULE

#### 1.1 CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « Conditions Générales ») régissent les relations contractuelles entre :

**TARGA TELEMATICS France**, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 1359 Avenue d'Italie – 82000 Montauban, immatriculée au RCS Montauban sous le numéro 431 809 722 (ci-après « Targa » ou « nous »)

ET

**TOUT CLIENT PROFESSIONNEL**, (ci-après « le Client » ou « vous ») procédant à une commande de produits et/ou de services commercialisés par Targa, quel que soit le moyen utilisé pour passer commande (ci-après la « Commande »).

Les présentes Conditions Générales constituent le cadre contractuel unique applicable à la fourniture des Produits et/ou Services par Targa. Elles prévalent sur toute autre condition émanant du Client, sauf stipulation contraire convenue expressément et par écrit entre Targa et le Client. Toute dérogation accordée par écrit par Targa ne vaut que pour la Commande concernée et ne saurait être généralisée. En passant une Commande, vous déclarez avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales, les accepter sans réserve et reconnaître leur opposabilité.

#### 1.2 DÉFINITIONS

Pour l'application des présentes Conditions Générales, y compris ses Annexes, il y a lieu d'entendre par :

**Bon de Commande** : Le document par lequel les Parties s'engagent dans la transaction commerciale. Il est établi sur le support physique ou dématérialisé établi par Targa à destination du Client ;

**Commande** : La commande concernant les Produits et Services proposés par Targa, passée par le Client par le biais du Bon de Commande, et acceptée par Targa ;

**Contrat** : tout document commercial, auquel il sera donné valeur contractuelle, établi entre Targa et le Client, ce qui comprend notamment en ordre hiérarchique décroissant :

- Le Bon de Commande,
- Les éventuelles Conditions Particulières concernant un Produit ou un Service,
- Les Conditions Générales (y compris ses Annexes et notamment l'Accord sur la protection des données – « DPA ») ;

**Données Télématiques** : L'ensemble des données recueillies et traitées par Targa ou ses partenaires pour le compte du Client dans le cadre de la prestation déterminée dans le Contrat ;

**Jour** : Les jours ouvrés c'est-à-dire les jours de la semaine, à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés légaux français.

**Matériel** : L'équipement ou les équipements préinstallés par le constructeur du véhicule ou de l'engin (« Original Equipment Manufacturer » ou « OEM » dites données natives des constructeurs), ainsi que les équipements installés par le Client ou par Targa, et la ou les carte(s) SIM associée(s), assurant la collecte et la transmission des Données Télématiques ;

**Service applicatif** : Le service proposé en mode SaaS par Targa ou ses partenaires, permettant l'utilisation des Services ;

**Produits** : L'ensemble des produits qui sont commercialisés par Targa au Client, en ce compris, sans que cela ne soit limitatif, tout Matériel et tout logiciel ou application informatique ;

**RGPD** : Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (« Règlement Général sur la Protection des Données »). Lorsqu'ils sont utilisés dans les présentes Conditions Générales et ses annexes, les termes « données à caractère personnel », « traitement », « personne concernée », « responsable du traitement » et « sous-traitant » ont le sens qui leur est donné dans le RGPD ;

**Services** : L'ensemble des services, prestations et fonctionnalités proposés par Targa et souscrits par le Client.

**Utilisateur** : La personne placée sous la responsabilité du Client (préposé, salarié, représentant, etc.) et bénéficiant d'un accès aux Services applicatifs sur son ordinateur en vertu de la licence d'utilisation contractée par le Client.

**Valeur du Matériel** : La valeur des équipements achetés ou mis à disposition du Client au titre du Contrat, figurant : (i) pour le Matériel mis à disposition, sur le bon de mise à disposition communiqué au Client par Targa, et (ii) pour le Matériel acheté, sur le Bon de Commande.

#### 1.3 RÉVISION

Targa se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes Conditions Générales de Vente. Toute nouvelle version sera communiquée au Client sur un support durable, accompagnée de la date d'entrée en vigueur des modifications. Sauf opposition écrite du Client avant cette date, l'utilisation continue des produits et/ou services de Targa après l'entrée en vigueur des nouvelles Conditions Générales vaudra acceptation tacite de celles-ci. Les Conditions Générales modifiées remplaceront alors les précédentes et s'appliqueront automatiquement à compter de la date indiquée dans la communication.

## 2. LE CONTRAT

### 2.1 DOCUMENTS JUSTIFICATIFS

Le Client doit fournir les documents justificatifs suivants lors de la souscription : 1) Un extrait du registre du commerce (extrait K-bis) de moins de trois (3) mois ou tout autre document comportant les mentions légales obligatoires désignant la personne morale ; 2) Si le signataire n'est pas le représentant légal, un mandat donné à une personne physique à l'en-tête de la personne morale signé par son représentant légal pour souscrire le Contrat au nom de la personne morale. Le cas échéant, un justificatif d'identité de la personne physique dûment mandatée ; 3) Un relevé d'identité bancaire ou postal, au nom de la personne physique agissant dans le cadre de son activité professionnelle ou de la personne morale de droit privé.

## 2.2 FORMATION DU CONTRAT

Le Contrat est légalement formé à compter de la signature du Bon de Commande. Il prend effet à sa date de mise en service qui intervient dans un délai maximum de vingt et un (21) jours à compter de la souscription du Contrat. Il s'exécute pour la durée initiale, ferme et irrévocabile, mentionnée sur le Bon de Commande. Les Parties pourront éventuellement convenir au sein de Conditions Particulières d'un délai de mise en service différent au regard des exigences et contraintes du Client et de Targa.

## 2.3 RESILIATION DU CONTRAT

Le Client pourra résilier le Contrat et l'ensemble des Services associés par tout moyen ayant valeur probante, sous réserve de respecter un préavis d'au moins 3 (trois) mois avant la date d'expiration de l'engagement initial ou de sa tacite reconduction. À l'expiration de la durée initiale indiquée au Bon de Commande, le Contrat sera automatiquement reconduit aux mêmes conditions financières, pour des périodes de 3 (trois) mois chacune. Toute résiliation effectuée par le Client en dehors des cas expressément prévus aux présentes entraînera l'exigibilité immédiate de l'ensemble des montants restant à courir jusqu'à l'échéance contractuelle.

Chaque Partie dispose de la faculté de résilier le contrat, sans préjudice de ses autres droits découlant des présentes Conditions Générales, sous réserve d'une notification en lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet immédiat :

- Si l'autre Partie ne respecte pas ou n'exécute pas les obligations souscrites aux termes des présentes Conditions Générales, y compris en cas de défaut ou de retard de paiement, si le défaut ou le retard n'était corrigé dans un délai de 60 (soixante) jours suivant mise en demeure, adressée en lettre recommandée avec accusé de réception, précisant l'inexécution,
- En cas de retard ou de manquement dans l'exécution du Contrat résultant d'un événement de force majeure, tel que défini à l'article 7.5 des présentes conditions générales, qui se poursuivrait pendant une période de 3 (trois) mois.

En cas de manquement du Client à ses obligations prévues par les présentes Conditions Générales — notamment en matière de droits d'utilisation, de propriété intellectuelle, de confidentialité, de paiement à l'échéance, ou de toute utilisation abusive des Produits et Services — Targa se réserve le droit de suspendre tout ou partie des Services, après mise en demeure adressée au Client.

## 2.4 CONDITIONS FINANCIERES

Les prix applicables aux produits et services sont ceux figurant sur le Bon de commande. Toutefois, Targa se réserve le droit d'ajuster les tarifs des Services ou Matériels en cas d'évolutions techniques, économiques ou réglementaires, sous réserve d'en informer le Client par écrit avec un préavis de 45 jours. Au cas où le Client notifie son opposition par écrit dans les 45 jours à compter de la date d'envoi de cette information, les Parties se rapprocheront pour discuter, de bonne foi, de la révision des prix et de l'issue du Contrat. En l'absence d'opposition écrite du Client dans ce délai, les modifications seront réputées acceptées.

Les prix sont libellés en euros et s'entendent hors taxes. La TVA et toute autre taxe ou frais accessoires sont à la charge exclusive du Client et appliqués au taux en vigueur au jour de la facturation. Toute modification légale des taux applicables sera répercutée immédiatement sur le prix. Les éventuelles remises ou ristournes sont précisées sur le Bon de commande.

Les redevances sont facturées mensuellement et payables d'avance. Les factures sont transmises ou mises à disposition au format électronique. S'agissant spécifiquement des Services OEM, la redevance est indivisible : tout mois commencé est intégralement dû, quelle que soit la date de résiliation ou de fin du Service. Le règlement s'effectue par prélèvement automatique. Le Client autorise Targa à débiter son compte conformément au mandat SEPA établi lors de la Commande.

Tout retard de paiement entraîne, de plein droit et sans mise en demeure préalable :

- L'application d'intérêts de retard calculés sur la base du taux de refinancement de la BCE majoré de 10 points ;
- Le paiement de l'indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement (Art. L. 441-10 du Code de commerce) ;
- L'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues, même non échues.

En outre, Targa se réserve le droit de suspendre l'accès aux Services jusqu'au complet paiement, et de réclamer tous frais de recouvrement judiciaires ou extrajudiciaires supplémentaires, ainsi que des dommages et intérêts éventuels.

## 3. LE MATERIEL

### 3.1 LIVRAISON

La livraison s'effectue uniquement en France métropolitaine et dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de la confirmation d'envoi, sauf conditions particulières convenues entre les Parties. Elle sera effectuée à l'adresse indiquée sur le Bon de commande.. En cas d'acquisition du Matériel, la livraison interviendra après réception du complet paiement par Targa. Ce délai comprend le temps de préparation et le délai d'acheminement. Il appartient au Client de s'assurer de la conformité du Matériel avec la Commande au jour de la livraison, toute non-conformité devant être notifiée à Targa par écrit à l'adresse électronique [service.clients.france@targatelematics.com](mailto:service.clients.france@targatelematics.com) sous cinq (5) jours ouvrés.

### 3.2 TRANSFERT DE RISQUE

Le transfert de risque de(s) Matériel(s) sera effectif à compter de la livraison. Même si le Client refuse de prendre livraison du ou des Matériels, ou s'il n'effectue pas leur installation, il reste tenu de payer les frais de mise en service ainsi que les redevances mensuelles.. Le cas échéant, le(s) Matériel(s) sera/eront conservé(s) aux frais, risques et périls du Client.

### 3.3 ASSURANCE DU MATERIEL MIS A DISPOSITION

Le Client s'engage à souscrire, à ses frais, une assurance couvrant le(s) Matériel(s) mis à sa disposition par Targa contre tout risque de perte, vol ou dommage, quelle qu'en soit la cause, pour un montant au moins égal à la valeur du Matériel. Cette obligation s'applique pendant toute la durée de mise à disposition du Matériel, y compris pendant la période de réserve de propriété au bénéfice de Targa. L'assurance doit prendre effet au plus tard à la date de livraison du Matériel. Le Client devra fournir à Targa, sur simple demande, toute preuve de la souscription et du maintien de cette assurance. En cas de sinistre, le Client autorise expressément l'assureur à subroger Targa dans ses droits afin de garantir l'indemnisation directe de Targa.

### 3.4 INSTALLATION DU MATERIEL

**Par un installateur agréé :** Targa peut réaliser l'installation, le remplacement et le paramétrage du Matériel par l'intermédiaire d'un installateur agréé, selon les conditions en vigueur. Lorsque l'installation concerne un nombre important de véhicules, Targa se réserve le droit de proposer un calendrier d'installation, afin de garantir la qualité et la sécurité de l'installation.

**En auto-installation :** Lorsque le Client choisit expressément l'option d'auto-installation lors de la Commande, et sous réserve de l'accord préalable et écrit de Targa, l'installation du Matériel est réalisée par le Client, sous sa seule responsabilité. Targa ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas d'installation incorrecte, défectueuse ou non conforme, ni des dommages, de quelque nature que ce soit, survenus pendant ou après l'installation. Cette exclusion de responsabilité s'applique notamment aux dommages matériels, logiciels ou corporels. Par ailleurs, une installation incorrecte ou incomplète du Matériel par le Client ne saurait en aucun cas suspendre, réduire ou annuler l'obligation de paiement des redevances mensuelles dues, conformément aux présentes Conditions Générales.

### 3.5 GARANTIE DU MATERIEL

**Matériel mis à disposition :** Le matériel mis à disposition demeure la propriété de Targa. Il est garanti contre tout défaut de fonctionnement non imputable au Client pendant la durée du Contrat. Sont exclues de la garantie les pannes résultant d'un usage non conforme, d'une dégradation physique, d'une installation non autorisée ou de causes externes (surtension, choc, incendie, etc.).

**Matériel acheté :** Targa garantit que le Matériel est exempt de défauts de fabrication et de matériaux, dans des conditions d'utilisation normale, pendant une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de sa date d'achat. Durant cette période, Targa procédera, à sa discrétion, à la réparation ou au remplacement du Matériel, sans frais de pièces ni de main-d'œuvre pour le Client. En cas de réparation effectuée après l'expiration de la garantie initiale, celle-ci sera couverte pour une durée supplémentaire de six (6) mois à compter de la date de réparation.

**Mise en œuvre de la garantie :** Le Client souhaitant bénéficier de la garantie doit contacter Targa pendant la période de validité, par courriel à l'adresse suivante : [service.clients.france@targatelematics.com](mailto:service.clients.france@targatelematics.com) afin de décrire le défaut constaté, préciser le Matériel concerné et obtenir un bon de retour. Le Matériel devra ensuite être renvoyé dans un délai de 15 jours suivant la réception de ce bon, en respectant l'ensemble des procédures de retour éventuellement indiquées par Targa.

Dans tous les cas, la garantie ne s'appliquera pas à tout usage abusif et/ou non autorisé et/ou anormal, ni même à la négligence ou à un entreposage inappropriate. A ce titre, après analyse fonctionnelle, Targa se réserve le droit de facturer au Client le remplacement du Matériel selon sa valeur applicable.

### 3.6 RESERVE DE PROPRIETE

Targa conserve la propriété juridique et économique du Matériel jusqu'au paiement intégral de son prix par le Client. En cas de revendication ou d'intervention d'un tiers sur le Matériel, le Client s'engage à informer immédiatement et par écrit Targa et à notifier sans délai au tiers les droits de propriété de Targa sur le Matériel. En cas de manquement du Client à ses obligations contractuelles, Targa pourra, aux frais du Client, reprendre le Matériel lui appartenant, qu'il se trouve chez le Client ou entre les mains d'un tiers. Le Client s'engage à apporter toute l'assistance nécessaire pour permettre ce retrait.

### 3.7 RESTITUTION DU MATERIEL MIS A DISPOSITION

En cas de résiliation du contrat, ou de changement d'offre, de solution ou d'option(s), le Client doit restituer le matériel associé dans un délai de trente (30) jours suivant la date de résiliation ou de modification. Le matériel doit être retourné complet (accessoires inclus) et en bon état, sous réserve de l'usure normale. Le démontage du matériel doit être réalisé par un installateur agréé, selon le tarif en vigueur (70 € HT). Si le Client a souscrit à l'option d'auto-installation, il lui revient d'organiser lui-même le démontage. En cas de non-restitution du matériel dans le délai impartie, ou si le matériel est retourné endommagé ou inutilisable (hors usure normale), Targa pourra facturer des frais forfaitaires de non-restitution correspondant à la valeur de remplacement du matériel, fixée à 95 € HT par unité. Ces frais seront exigibles automatiquement à l'expiration du délai. Targa se réserve également le droit de demander une indemnisation complémentaire si le préjudice subi est supérieur.

## 4. LES SERVICES

### 4.1 ASSISTANCE

Targa fournit à ses Clients un service d'assistance basé en France, accessible par téléphone au +33 (0)5.63.23.21.70 ou par voie électronique : [service.clients.france@targatelematics.com](mailto:service.clients.france@targatelematics.com) sur l'ensemble des jours ouvrés de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30. Au titre de ce service, Targa s'engage à apporter tout le soin raisonnablement possible à l'exécution de la prestation et demeure soumise à une obligation de moyens.

### 4.2 SERVICES DE SURVEILLANCE DES VÉHICULES « SVR » - « STOLEN VEHICLE RECOVERY » et « SVP » - « STOLEN VEHICLE PROTECTION »

#### 4.2.1 NATURE DU SERVICE

Targa propose des services d'aide à la surveillance de véhicules « SVR » et « SVP » reposant sur le traitement et l'analyse de données télématiques par une salle de contrôle (« Control Room ») située au sein de l'Union européenne. Selon les options souscrites, le service peut être activé, sur demande expresse du Client, à partir d'alertes prédéfinies ou par un système animé par l'intelligence artificielle. En cas de déclenchement de l'alerte, Targa procède à un signalement de l'événement aux autorités compétentes. La Control Room collabore alors avec les forces de l'ordre, sous la supervision du

Client, afin de faciliter les opérations de localisation et de récupération du véhicule. Il est rappelé que, conformément aux dispositions légales en vigueur, le dépôt de plainte auprès des autorités compétentes demeure de la responsabilité exclusive du Client.

#### 4.2.2 RESPONSABILITÉS

Le Service repose, selon l'option choisie, sur la détection proactive des véhicules via l'IA, sur la réactivité du Client et sur celle des forces de l'ordre. Le Client reconnaît et accepte, par conséquent, que la signalisation rapide d'un vol ou d'un incident à Targa est indispensable pour permettre l'activation du Service et la mise en œuvre des mesures de protection ; que les alertes générées par l'IA sont fournies à titre indicatif et préventif et peuvent comporter des erreurs, des omissions ou des retards ; que l'efficacité du Service dépend également de la réactivité des forces de l'ordre, sur lesquelles Targa n'exerce aucun contrôle. En conséquence, Targa ne pourra être tenue responsable de tout retard ou défaillance du Service résultant d'une déclaration tardive ou incomplète par le Client, d'une erreur, omission ou retard dans les alertes générées par l'IA et de la réactivité limitée des forces de l'ordre ou de tout tiers impliqué dans l'intervention. Le service n'est pas une assurance contre le vol : il ne donne droit à aucune indemnisation ou remboursement en cas de dommages subis, de perte ou de non-restitution du véhicule.

#### 4.2.3 DÉLAIS D'INTERVENTION

Targa s'engage à répondre à la demande du Client dans les meilleurs délais avec une accessibilité 24/7/365 de la Control Room. Dès activation du Service, le Client est conscient que les Données Télématiques sont collectées en temps réel et en continu pour permettre la récupération du véhicule dans les meilleurs délais. Dès activation de l'alerte, Targa effectuera un suivi de la récupération du véhicule pendant 30 (trente) jours, sauf circonstances exceptionnelles.

#### 4.2.4 TRAITEMENT DES DONNÉES PAR INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Selon l'option choisie, Targa est autorisé à traiter les données de localisation des véhicules du Client à l'aide d'un système d'intelligence artificielle (IA) dans le but exclusif de détecter des comportements suspects pouvant indiquer un vol ou une tentative de vol. Targa effectuera ce traitement dans le strict respect des conditions définies à l'Annexe 1 des présentes Conditions Générales.

#### 4.2.5 DELEGATION

Le Client autorise expressément le personnel des centres opérationnels de sécurité mandatés par Targa – certifiés conformément aux normes applicables aux activités de surveillance – à procéder, en cas de suspicion de vol ou de disparition du véhicule, à toutes opérations nécessaires de localisation et de contrôle du ou des véhicules concernés. Dans le but de garantir une intervention rapide et efficace, notamment lorsque le Client ou ses représentants ne sont pas immédiatement joignables, cette autorisation inclut la faculté pour lesdits opérateurs de déclencher une alerte immédiate auprès des autorités compétentes, et ce, préalablement au dépôt de plainte par le Client ou son représentant légal. Le Client reconnaît avoir été informé que les données à caractère personnel ainsi partagées, seront utilisées exclusivement dans le cadre du service de protection contre le vol, pour les seules finalités prévues, et conservées uniquement pendant la durée strictement nécessaire à la réalisation de ces finalités. Le Client dispose, conformément à la réglementation en vigueur, des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, d'opposition et de portabilité des données le concernant, qu'il peut exercer auprès de Targa. Le Client peut également s'opposer à la présente délégation à tout moment et par tout moyen donnant date certaine à sa demande.

### 4.3 USAGE DES SERVICES DE TELECOMMUNICATION

Targa fournit au Client, pour certains types de Matériel, une carte SIM destinée exclusivement aux Services. Les cartes SIM fournies par Targa restent la propriété de celle-ci. Le Client sera responsable juridiquement et économiquement en cas d'utilisation non conforme des cartes SIM fournies par Targa au regard des dispositions du Contrat. Dans les cas précités, Targa se réserve le droit de refacturer au Client le surcoût de communication qui lui serait facturé par les fournisseurs de service de télécommunications. En outre, le Client devra indemniser ou relever indemne Targa de toutes les pertes, dommages, frais, dépenses ou amendes qui seraient liées à des réclamations de tiers, notamment les fournisseurs de service de télécommunications.

#### 4.4 ACCES AU SERVICE APPLICATIF

L'accès au Service applicatif se fait en mode SAAS (« Software As A Service ») à partir de tout navigateur internet dans sa version la plus récente. Targa se réserve expressément le droit de modifier l'apparence, la présentation et les fonctionnalités du Service applicatif et de tout autre site ou application associé, et/ou de décider unilatéralement la migration d'un Service vers un autre Service applicatif, tout en assurant au Client un service au moins équivalent.

#### 4.5 MISES A JOUR ET MODIFICATIONS TECHNIQUES

Targa apporte des mises à jour et évolutions régulières à son Service applicatif en vue, notamment, d'en améliorer la stabilité, la sécurité et de proposer de nouvelles fonctionnalités. Le Client reconnaît que de telles actions peuvent rendre les Services momentanément indisponibles. En outre, Targa peut, pour prendre en compte des exigences ou développements techniques ou réglementaires, modifier à tout moment les conditions de fourniture d'un Service. Dans de telles circonstances, Targa en informera préalablement le Client, sauf circonstances exceptionnelles nécessitant une modification immédiate des conditions de fourniture du Service en question.

### 5. LES DONNEES

#### 5.1 TRAITEMENT DES DONNÉES

Le Client donne instruction à Targa de procéder à la collecte, au traitement, au stockage et à l'utilisation des Données Télématiques dans le cadre de l'exécution du présent Contrat et dans le respect des conditions prévues en Annexe 1. Le Client est également informé que Targa est amené à traiter des données à caractère personnel concernant notamment les dirigeants et membres du personnel du Client dans le cadre de la gestion opérationnelle et administrative des relations commerciales entre les Parties, ainsi que la fourniture des services et notamment les données de connexion au Service

applicatif. Dans ce cadre, Targa est le Responsable du traitement desdites données.

## 5.2 TRANSMISSION DES DONNEES TELEMATIQUES

Le Client reconnaît que certaines actions ou omissions, de sa part ou de celle de tiers – notamment le fabricant du Véhicule, le fabricant du Matériel, les sociétés chargées de la gestion du Matériel et des flux de données pour le compte du fabricant du Véhicule, ainsi que les fournisseurs de connectivité, de services GPS ou de réseaux mobiles – peuvent altérer ou interrompre les connexions et les échanges de données. De plus, la fourniture des Services est conditionnée par l'installation et le bon fonctionnement du Matériel, ainsi que par la connectivité entre celui-ci et la plateforme du constructeur automobile (le cas échéant), entre la plateforme du constructeur et celle de Targa, et entre la plateforme Targa et celle du Client (si disponible). Elle suppose également le bon fonctionnement des réseaux GPS et de téléphonie mobile. Dans de telles circonstances, Targa ne pourra être tenue responsable d'un manquement à ses obligations contractuelles et sera dégagée de toute responsabilité liée à la non-fourniture des Services.

## 5.3 QUALITÉ DES DONNÉES TÉLÉMATIQUES OEM

Le Client est informé que les données relatives aux véhicules traitées par la Solution proviennent directement des constructeurs (OEM) ou de leurs partenaires agréés. Bien que Targa apporte le plus grand soin au traitement de ces informations, Targa ne garantit pas que les données soient exemptes d'erreurs ou que de telles erreurs seront corrigées. En outre, il est expressément rappelé que la nature, la qualité, la fiabilité ainsi que la disponibilité des données accessibles varient significativement d'un constructeur automobile à l'autre. En raison de cette hétérogénéité, certaines informations peuvent être incomplètes, imprécises, voire totalement indisponibles, selon la marque et/ou le modèle du véhicule concerné. Toutefois, Targa a mis en place des canaux de communication dédiés avec les équipes techniques des constructeurs et effectue un travail proactif de remontées d'incidents et de qualification des données, visant à optimiser en permanence la précision des données restituées, sans toutefois pouvoir se substituer à la responsabilité du constructeur quant au contenu initial. L'accès auxdites données est donc fourni sans garantie d'exhaustivité, d'exactitude ni d'uniformité, ce que l'utilisateur reconnaît et accepte expressément. En conséquence, la responsabilité de Targa ne saurait être engagée, à quelque titre que ce soit, en cas d'erreur, d'omission, d'indisponibilité ou d'exploitation inexacte desdites données.

## 6. LICENCE

Le Prestataire concède au Client un droit personnel, non exclusif, non cessible et non transférable d'utilisation des Solutions, pendant toute la durée du Contrat et pour le monde entier. Le Client ne peut utiliser les Services applicatifs et les Solutions que conformément à ses besoins et à leur documentation. En particulier, la licence relative aux Solutions n'est concédée que dans l'unique but de permettre au Client l'utilisation des Services, à l'exclusion de toute autre finalité. Le Client ne pourra en aucun cas mettre les Solutions à disposition d'un tiers, et s'interdit strictement toute autre utilisation, en particulier toute adaptation, modification, traduction, arrangement, diffusion, décompilation, sans que cette liste soit limitative.

## 7. RESPONSABILITÉS

### 7.1 TARGA

Targa s'engage à apporter tout le soin raisonnablement possible à l'exécution des Services. La responsabilité de Targa ne saurait être engagée par le Client, pour des dommages directs qui ne résulteraient pas de la défaillance de celui-ci dans la fourniture de ses prestations. La responsabilité de Targa sera totalement exclue en cas de vol des véhicules équipés des Matériels objets du Contrat mais également en raison d'éventuels dommages indirects subis par le Client à l'occasion du vol de son véhicule, en particulier en ce qui concerne les préjudices de nature commerciale quelle qu'en soit la nature.

### 7.2 LE CLIENT

Le Client s'engage à respecter les obligations suivantes, sans que cette liste soit limitative, à utiliser les Produits et Services fournis par Targa conformément à leur objet. Toute utilisation illicite ou non conforme relève de la seule responsabilité du Client, à maintenir les appareils installés dans les véhicules dans leur emplacement et environnement d'origine, sans les modifier, à assurer la protection de ses systèmes d'information contre toute malveillance et tout virus informatique, à s'abstenir de tenter d'accéder, directement ou indirectement, aux codes sources des logiciels et à ne pas effectuer d'opérations d'installation, de maintenance ou de réparation du Matériel sans autorisation préalable et sans l'assistance de Targa. Tout manquement à l'une de ces obligations dégagera Targa de toute responsabilité et pourra entraîner la résiliation immédiate du Contrat. Le Client demeure seul responsable du respect de l'ensemble de ses obligations légales et réglementaires. La responsabilité de Targa ne pourra en aucun cas être engagée en cas de manquement du Client à ces obligations.

### 7.3 LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Il est convenu entre les Parties que, en cas de mise en jeu de la responsabilité de Targa, l'indemnisation éventuelle due au Client ne pourra en aucun cas excéder le montant total net payé par le Client au titre du présent Contrat au cours des douze (12) mois précédant la survenance du dommage ou de la perte. Targa ne pourra en aucun cas être tenue responsable des pertes de bénéfices, d'économies escomptées, de revenus d'activité, des pertes, corruptions ou altérations de données, des pertes d'usage, des frais de remorquage ou de remplacement de véhicules, ou des pertes ou dommages indirects, immatériels ou consécutifs, de quelque nature que ce soit, y compris résultant de retards, ou de toute autre perte similaire. Il appartient notamment au Client de se prémunir contre tout dommage pouvant survenir à la base de données en constituant un double de l'ensemble des documents, fichiers et supports, et en prévoyant les procédures nécessaires lors de la reprise de l'exploitation. Les limitations prévues au présent article s'appliquent dans la mesure permise par la loi et ne sauraient exclure la responsabilité de Targa en cas de dommages corporels ou pour tout autre dommage dont l'exclusion ou la limitation est interdite par la loi.

### 7.4 RECLAMATION

Toute réclamation doit être notifiées à Targa, par LRAR, dans les 10 (dix) jours suivant la date à laquelle les dommages sont survenus, faute de quoi ces réclamations seront réputées abandonnées, et en tout état de cause considérées comme irrecevables. La responsabilité de Targa ne pourra être engagée à l'égard du Client qui ne serait pas à jour, à la date du fait constituant la base de sa réclamation ou de son recours, du paiement régulier de ses redevances.

## 7.5 FORCE MAJEURE

Aucune des Parties ne pourra être tenue responsable des manquements ou retards dans l'exécution du Contrat résultant d'un cas de force majeure tel que défini à l'article 1218 du Code civil et reconnu par la jurisprudence française. En cas de survenance d'un événement de force majeure, l'exécution du Contrat et des obligations en découlant sera suspendue à compter de la réception d'une notification adressée par l'une des Parties à l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen écrit permettant d'établir la preuve de sa réception. L'obligation de paiement des sommes dues jusqu'au jour de survenance du cas de force majeure demeure en revanche applicable. L'exécution du Contrat reprendra normalement dès la disparition de l'événement de force majeure, et les Parties seront à nouveau tenues de respecter toutes leurs obligations. Si le cas de force majeure se poursuit au-delà de trois (3) mois, le Contrat pourra être résilié de plein droit et immédiatement par l'une ou l'autre des Parties, sur simple notification adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout moyen permettant de prouver la réception. La résiliation prendra effet au lendemain de la réception de cette notification.

## 8. DIVISIBILITE ET RENONCIATION

La nullité, l'illégalité ou l'inopposabilité d'une des dispositions des présentes Conditions Générales sera sans effet sur la validité ou l'opposabilité des autres dispositions des présentes Conditions Générales ou sur le caractère exécutoire du Contrat. Les Parties s'efforceront, dans les meilleurs délais, de trouver un accord sur le remplacement de la clause nulle ou non opposable par une autre disposition de nature à atteindre l'objectif et les effets similaires.

Les droits, de chacune des Parties, stipulés dans le présent contrat sont sans préjudice de tous les autres droits et recours dont celles-ci pourraient se prévaloir. Nulle défaillance ou nul retard dans l'exercice de l'un de ces droits par l'une des parties ne saurait être considéré comme valant renonciation à se prévaloir de ce droit.

## 9. CESSION

Les droits et obligations dont le Client est titulaire en vertu du présent Contrat lui sont personnels et le Client ne saurait céder, sous-traiter, transférer ou aliéner lesdits droits et obligations, en tout ou partie, sans le consentement préalable et écrit de Targa. Targa pourra, quant à elle, céder, sous-traiter, transférer ou aliéner ses droits et obligations résultant du présent contrat, en tout ou partie, à l'une des sociétés de son groupe.

## 10. LITIGE ET DROIT APPLICABLE

Dans l'hypothèse où un litige surviendrait entre le Client et Targa., les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable, prenant en compte les intérêts de chacune d'elles avant d'engager toute action judiciaire. A défaut de résolution amiable, tout litige découlant du Contrat ou de toute Commande devra être soumis aux juridictions compétentes de la ville de MONTAUBAN (82). Le Contrat est soumis au droit français.